

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence – mars 2017

Document	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document de procédure <input type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	No 17 de février 2017
Titre	Mise à jour concernant le Règlement du personnel de la Conférence de La Haye de droit international privé	
Auteur	Bureau Permanent	
Point de l'ordre du jour	Point VI.5.a.	
Mandat		
Objectif	Présenter au Conseil un aperçu des progrès réalisés en 2016 et 2017 eu égard au Règlement du personnel.	
Mesure à prendre	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>	
Annexe(s)	Sans objet	
Document(s) connexe(s)	Sans objet	

1. Depuis 1963, par suite d'une décision du Conseil des Représentants diplomatiques, le Bureau Permanent applique, sous réserve des adaptations nécessaires telles qu'établies par le Secrétaire général (de la Conférence de La Haye de droit international privé), le Règlement du personnel de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE). Afin de garantir l'existence de règles équitables en termes de droits et d'accroître la clarté et la transparence du fonctionnement du Bureau Permanent, le Secrétaire général a élevé au rang de priorité, pour les années 2015 et 2016, l'élaboration d'un Règlement du personnel de la Conférence de La Haye.
2. Durant le premier semestre 2016, un Groupe de travail s'est réuni à deux reprises (le 4 février et le 23 mars), sous la présidence de M. Nic Turner (Royaume-Uni). Le Bureau Permanent a également engagé un certain nombre de discussions bilatérales et trilatérales avec les États membres. Au cours de ces réunions et discussions, il est apparu clairement que la date initialement envisagée pour l'entrée en vigueur du Règlement (premier juillet 2016) n'était pas réaliste. En raison du report de la date d'entrée en vigueur du Règlement, le Bureau Permanent a informé le Groupe de travail de la mise en place de procédures ad hoc disciplinaire et de résolution des différends, inspirées du projet de Règlement du personnel en cours d'examen. Ces procédures ad hoc sont entrées en vigueur le premier octobre 2016 pour le personnel du Bureau Permanent, par suite d'une Décision du Secrétaire général.
3. À l'issue de la réunion du Conseil des Représentants diplomatiques qui s'est tenue le 25 mai 2016, le Secrétaire général a présenté un projet de budget précisant le gel d'un montant de 15 500 € (« fonds réservés ») au titre du projet de Règlement du personnel jusqu'à l'éventuelle entrée en vigueur de celui-ci, qui était à l'époque prévue pour le premier janvier 2017.
4. Le Bureau Permanent a continué à mener des discussions bilatérales et trilatérales par suite des débats intervenus lors de la réunion du Conseil des Représentants diplomatiques. En outre, le Bureau Permanent a transmis son projet de Règlement du personnel au Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP) de l'OCDE en vue de recueillir son avis à cet égard. Au cours du second semestre 2016, et toujours sous la présidence de M. Nic Turner, le Groupe de travail relatif au Règlement du personnel s'est réuni à nouveau pour trois réunions supplémentaires (le 6 septembre, le 27 octobre et le 9 décembre) afin de discuter de manière plus approfondie du Règlement et de le peaufiner. Les commentaires soumis par les États membres, les réponses du Bureau Permanent à ces derniers, le retour du SIRP quant au projet de Règlement ainsi que les résumés des réunions susmentionnées sont disponibles sur le Portail sécurisé du site web de la Conférence de La Haye.
5. Par suite de la dernière réunion du Groupe de travail qui s'est tenue le 9 décembre 2016, la version finale du Règlement du personnel a été soumise aux États membres ; elle leur a été transmise pour examen le 16 décembre. Une procédure de vote (sous forme d'une procédure écrite) a ensuite été ouverte le 22 décembre 2016 au moyen de la lettre circulaire L.c. ON No 62(16) ; la date limite de vote était fixée au 31 janvier 2017.
6. Le premier février 2017, le Bureau Permanent a informé les Membres, par lettre circulaire L.c. ON No 11(17), que la majorité des deux tiers des votes exprimés s'est révélée en faveur de l'approbation du nouveau Règlement du personnel. Vingt et un (21) États membres se sont prononcés en faveur de l'approbation ; aucun Membre ne s'y est opposée. Trois États membres ont contesté la procédure de vote et ont donc refusé de se prononcer.
7. Considérant que la procédure de résolution des différends du Règlement du personnel prévoit que le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe constituera l'organe d'appel, en dernier ressort, pour les différends survenant au sein de l'Organisation, il convient de consulter le Conseil de l'Europe eu égard au Règlement du personnel. À cette fin, le Règlement du personnel a été transmis, le 29 décembre 2016, au Chef du Département du Conseil juridique et du Contentieux du Conseil de l'Europe. Celui-ci l'examine actuellement, conjointement avec le Greffier du Tribunal administratif, afin que la Conférence de La Haye relève de la compétence du Tribunal administratif. Cet examen représente une étape primordiale dont la Conférence de La Haye doit s'acquitter, avant que le Comité des ministres du Conseil de l'Europe n'autorise son Secrétaire général à signer un accord avec la Conférence de La Haye en vue d'étendre la compétence de son Tribunal administratif à cette dernière. À ce jour, le 21 février 2017, le Bureau Permanent n'a pas encore reçu de réponse officielle du Conseil de l'Europe ; celle-ci et la date d'entrée en vigueur du Règlement du personnel seront communiquées aux Membres le plus rapidement possible.